



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0430**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Chemin de Four - 2ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0430**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Chemin de Four - 2ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Cailloux sur Fontaines - Réaménagement chemin de Four 2^{ème} tranche, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le chemin de Four à Cailloux sur Fontaines est une voirie située au nord du centre bourg. Cet ancien chemin de campagne a été progressivement urbanisé, en particulier, dans sa partie est entre la route du Tilleul et le chemin des Petites Côtes. Ce tronçon a été réaménagé en 2007 avec un profil à 16 mètres linéaires comprenant une chaussée de 6,50 m, 2 stationnements en long et 2 trottoirs.

La 2^{ème} tranche de travaux, objet de cette présente décision, concerne le tronçon ouest qui ne comporte aujourd'hui aucun trottoir ni aménagement cyclable, présente des problèmes de gestion des eaux pluviales et ne permet pas aux véhicules de se croiser en sécurité.

Une déclaration d'utilité publique (DUP) a été obtenue en janvier 2020 et a permis de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement du domaine public.

II - Descriptif et objectifs du projet

Le projet actuel a pour objectif de requalifier le tronçon ouest du chemin de Four entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumes afin de permettre :

- le délestage du trafic en transit entre l'A46 et le Val de Saône, afin de pacifier le centre-ville, ce qui permettra de redonner de la place aux modes actifs sur la rue du Grand Guillermet,
- sécuriser les entrecroisements des véhicules,
- sécuriser les déplacements piétons et cycles.

Le projet prévoit un réaménagement sur un linéaire de 650 m comprenant :

- l'élargissement de la chaussée à 6 m,
- la création d'une voie verte au sud du chemin de Four,
- le traitement des eaux pluviales.

Les travaux auront lieu à partir de l'automne 2021, après enfouissement des réseaux pris en charge par la Ville et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), à hauteur de 420 000 €.

III - Coût de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à 1 310 000 € TTC qui se décompose comme suit :

- 250 000 € d'études et acquisitions foncières,
- 1 060 000 € de travaux.

Une première individualisation partielle de programme de 250 000 € TTC a déjà fait l'objet d'un vote par délibération du Conseil n° 2012-2803 du 19 mars 2012, afin de réaliser les études et acheter le foncier.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 060 000 € en dépenses pour la réalisation des travaux de l'opération réaménagement du chemin de Four - tranche 2 sur la Commune de Cailloux sur Fontaines.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de réaménagement du chemin de Four -Tranche 2 à Cailloux sur Fontaines.

2° - Approuve l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 060 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2021,
- 760 000 € en 2022,

sur l'opération n° 0P09O2704.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 310 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.